VILLE DE FEIGNIES

Direction Générale des Services
Secrétariat Général
03 27 68 39 06
k.debieve@ville-feignies.fr
2023 - 0707 - KD/JS/PL
Affaire suivie par : Jacky CONTESSE

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION

D'UNE COURSE CYCLISTE

ARRÊTÉ N°76/2024

Le maire de FEIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

Vu l'arrêté du 28 février 2008 relatif aux dispositions réglementaires du Code du sport,

Vu le Code du sport et notamment les articles A.331-2 à A.331-15 et A.331-22 à A.331-31,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2003 portant réglementation des épreuves cyclistes et pédestres sur la voie publique,

Vu la circulaire n°93-158 C du 22 juillet 1993 de Monsieur le Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire relative à la sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique,

Vu la demande formulée par M. HORCHOLLE Pascal, Trésorier de l'Etoile Cycliste de Feignies Sambre Avesnois et par M. CONTESSE Jacky, Secrétaire, place Charles de Gaulle 59750 Feignies, à l'effet d'obtenir l'autorisation de faire disputer, le 7 septembre 20249 de 12 h 30 à 19 h, une course cycliste dénommée "La course du souvenir Horcholle Jean-Pierre et Bouvet Georges" sur le territoire de la commune de Feignies,

Vu la police d'assurance souscrite par l'organisateur,

Vu l'engagement pris par l'organisateur de prendre à sa charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à son préposé,

ARRÊTE

Article 1er : M. HORCHOLLE Pascal et M. CONTESSE Jacky sont autorisés à organiser le 7 septembre 2024 une course cycliste dénommée "Course du souvenir Horcholle Jean-Pierre et Bouvet Georges" sur le territoire de la commune de Feignies, empruntant l'itinéraire soumis par l'organisateur, sous réserve que toutes les dispositions soient prises pour assurer la sécurité du public et celle des concurrents et que les prescriptions mentionnées **dans l'article 2** soient scrupuleusement respectées.

Article 2 :

- La circulation et le stationnement seront réglementés par arrêté municipal ;
- La circulation ne sera autorisée que dans le sens de la course et le stationnement sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve ;
- L'organisateur devra mettre en place **un nombre suffisant de signaleurs** compétents à toutes les intersections et emplacements dangereux de l'itinéraire signalés sur **l'annexe 2 jointe** ;
- Les signaleurs **(annexe 1)** devront être porteurs d'un brassard ou d'un gilet ;
- Le tracé du parcours par des marques sur chaussée est interdit et le fléchage devra être enlevé dès la fin de l'épreuve ;
- Une signalisation appropriée annonciatrice de l'épreuve sera portée à la connaissance des usagers de la route sur l'itinéraire emprunté ainsi qu'aux abords.

Article 3 : L'administration dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette épreuve.